

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 3 avril 2024 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. FABRE Benoit, conseiller.

Date de la convocation : 21/03/2024

Présents : 10/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin

Absents : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan, M. SENOT Laurent

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire est expressément sorti pour ce vote.

FINANCES

Vote du Compte administratif et compte de gestion Budget Principal et Assainissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu les Comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le Comptable Public ;

Délibérant sur les Comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'Ordonnateur, après relecture des Budget primitif et décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le maire étant sorti de la salle pour l'occasion, Monsieur Fabre Benoit, conseiller délégué aux finances, rappelle qu'il y a lieu de voter le compte administratif qui retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année, avant le 30 juin de l'année, soit 6 mois maximum après la fin de l'exercice. Il donne acte de la présentation du compte administratif du budget Principal et du budget annexe assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle pour l'occasion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL

- APPROUVE la présentation faite du Compte administratif 2023 pour le budget Principal

	RESULTAT DE L'EXERCICE BRUT	RESULTAT DE CLOTURE CONSIDERANT le report 2022
INVESTISSEMENT	-116 457.14	-373 638.27
FONCTIONNEMENT	330 476.92	576 608.66
Total	214 019.78	202 970.39

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- APPROUVE la présentation faite du Compte administratif 2023 pour le budget annexe de l'assainissement

	RESULTAT DE L'EXERCICE BRUT	RESULTAT DE CLOTURE CONSIDERANT le report 2022
INVESTISSEMENT	5 737.16	-200 938.27
FONCTIONNEMENT	96 916.26	96 916.26
Total	102 653.42	-104 022.01

- **CONSTATE et APPROUVE le résultat global considérant le budget principal, les budgets annexes de l'assainissement et du CCAS, ce dernier voté par le Conseil d'Administration = 116 714.66€**
- **CONSTATE et APPROUVE** la similitude exacte entre les comptes administratifs 2023 et les comptes de gestion 2023 du Trésorier du budget principal et annexe assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus